



DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER Année 2019

INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES

Téléphone : 02.38.78.00.00

Télécopie : 02.38.78.00.01

Site internet : www.ifpm-orleans.fr



GÉNÉRALITÉS

Vous êtes intéressé(e) par la formation pour devenir infirmier (ère) diplômé(e) d'Etat, vous trouverez dans ce dossier la réponse aux principales questions que vous vous posez.

Pour toute information complémentaire sur les modalités des épreuves de sélection, vous pouvez vous adresser au secrétariat de l'Institut de Formations Paramédicales du C. H R. d'Orléans.

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 8H à 17H.

L'accueil téléphonique est assuré tous les jours de 8H à 13H.

PUBLIC CONCERNÉ

◆ Formation initiale :

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 française exigée).

◆ Formation Professionnelle Continue :

- ✓ Personnes AS/AP*, 3 ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ Personnes en reconversion avec 3 ans d'expérience professionnelle (bachelier* ou non bachelier) ;
- ✓ Personnes titulaires de l'attestation du jury de présélection ARS (2017/2018).

◆ Entrée Passerelles Santé

* : Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup

CONDITIONS D'ADMISSION : ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 2009 MODIFIÉ

Etre âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection.

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informe l'institut de formation avant la date de clôture des inscriptions.

RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Retrait des dossiers : du 16 janvier au 27 février 2019 :
à l'institut 89 Faubourg St Jean 45000 ORLEANS ou à télécharger sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

Clôture des inscriptions : le mercredi 27 février 2019

- ◆ Par courrier (**cachet de la poste faisant foi**)
L'Institut de Formations Paramédicales
89 Faubourg St Jean
45000 ORLEANS
- ◆ A l'accueil de l'IFSI (**cachet apposé à la réception du dossier**)
Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

QUOTA ADMISSION DE L'I. F. S. I. D'ORLÉANS : 175

Le quota pour l'I. F. S. I d'Orléans est fixé à **175 étudiants** pour la rentrée de septembre 2019, dont 117 places en formation initiale et 58 places pour les personnes en formation professionnelle continue.

LA PRÉ-RENTRÉE OBLIGATOIRE EST PROGRAMMÉE LE 22 AOÛT 2019

DATE DE LA RENTRÉE : le 9 septembre 2019

COUT DES ETUDES

Lors de la rentrée scolaire, l'étudiant doit acquitter :

- d'un droit d'inscription annuel, le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2018, ils s'élevaient à 170€.

Nous vous rappelons qu'une fois réglés, les droits d'inscription restent acquis par l'institut quel que soit le motif d'un éventuel désistement ultérieur et quel que soit le délai entre l'inscription et le désistement.

- du règlement des tenues professionnelles nécessaires lors des stages (celui-ci devant être identique pour tous les étudiants de l'Institut), à titre indicatif 65 euros pour l'année scolaire 2018-2019.

Pour les candidats pris en charge au titre de la Promotion Professionnelle, le coût de la scolarité s'élève pour l'année à 7 000€.

I. Formation initiale

1. Public concerné

- ✓ Futurs bacheliers ;
- ✓ Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) ;
- ✓ Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée).
Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

2. Modalités de sélection pour l'entrée en IFSI

- ⇒ Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>
Le candidat formule ses vœux et finalise son dossier du 22/01/19 au 3/04/19
- ⇒ Etude des candidatures
Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.
- ⇒ Admission, classement
Les candidats reçoivent les premières réponses : mi-mai
- ⇒ Confirmation de l'inscription
Les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant la fin du mois de juillet.
- ⇒ Phase complémentaire
Les candidats n'ayant pas reçu de proposition ou n'ayant pas confirmé leurs vœux le 3 avril 2019 ou ne s'étant pas inscrits sur Parcoursup peuvent formuler de nouveaux vœux dans les formations restantes.

3. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de l'inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. En 2018, ils s'élevaient à 170€.
- ✓ de la contribution de vie étudiante et campus (plateforme dédiée) d'un montant de 90€ (en 2018) pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

II. Formation Professionnelle Continue

1. **Personnes AS/AP ayant 3 ans d'expérience professionnelle, bacheliers¹ ou non bacheliers**

Sous réserve de justifier à la date d'entrée en formation de 3 ans d'expérience professionnelle en temps plein (4821 heures minimum) dans le domaine sanitaire et social.

A. L'épreuve de sélection

- **Une épreuve écrite anonyme** (Durée : 2 heures ; notée sur 30 points).

Elle consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

La personne doit obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 points.

Les frais d'inscription à l'épreuve de sélection 2019 : 130 Euros

Une convocation sera adressée par courrier avant la date de l'épreuve.

Le lieu des épreuves vous sera communiqué dans la convocation.

Pour se présenter à cette épreuve, la convocation sous forme papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou carte de séjour) en cours de validité.

B. Les dates à retenir

Epreuve écrite le 27 mars 2019 de 14h à 16h
Affichage régional des résultats d'admission : Semaine 20 selon
le calendrier de Parcoursup
Rentrée – Année scolaire 2019/2020 le 9 septembre 2019

Les résultats régionaux seront affichés :

- à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans, et mis en ligne sur le site internet www.ifpm-orleans.fr

Chaque candidat sera informé par courrier.

C. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation.
Le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur. En 2018, ils s'élevaient à 170€.

¹ Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
Institut de Formations Paramédicales – 89 Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS

2. Personnes en reconversion avec 3 ans d'expérience professionnelle (bachelier² ou non bachelier)

Sous réserve de justifier à la date d'entrée en formation, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale de 3 ans en temps plein (4821 heures minimum).

A. Les épreuves de sélection

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comprenant :

- une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 min)
- et une sous-épreuve de calculs simples (30 min).

Cette épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2019 : 130 Euros

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves.

Le lieu des épreuves vous sera communiqué dans la convocation.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation sous forme papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou carte de séjour) en cours de validité.

B. Les dates à retenir

Entretien : Mars/avril 2019
Epreuves écrites le 27 mars 2019 de 14h30 à 15h : calculs simples et de 15h30 à 16h : rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social
Affichage régional des résultats d'admission : Semaine 20 selon le calendrier de Parcoursup'
Rentrée – Année scolaire 2019/2020 le 9 septembre 2019

² Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
Institut de Formations Paramédicales – 89 Faubourg Saint Jean – 45000 ORLEANS

Les résultats régionaux seront affichés :

- à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans, et mis en ligne sur le site internet www.ifpm-orleans.fr
- Chaque candidat sera informé par courrier.

C. Validation d'inscription à la formation

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur. En 2018 ils s'élevaient à 170€.

3. Personnes titulaires de l'attestation du jury de présélection ARS (2017/2018)

A. Les épreuves de sélection

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de calculs simples (30 min).

Elle est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'entretien ou 4/10 à la sous-épreuve de calculs simples est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 15/30 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves de sélection 2019 : 130 Euros

Une convocation sera adressée par courrier avant la date des épreuves.

Le lieu des épreuves vous sera communiqué dans la convocation.

Pour se présenter à ces épreuves, la convocation sous forme papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport ou carte de séjour) en cours de validité.

B. Les dates à retenir

Les résultats régionaux seront affichés :

Entretien : Mars/avril 2019
Epreuve écrite le 27 mars 2019 de 14h30 à 15h
Affichage régional des résultats d'admission : Semaine 20 selon calendrier Parcoursup
Rentrée – Année scolaire 2019/2020 le 9 septembre 2019

- à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans, et mis en ligne sur le site internet www.ifpm-orleans.fr
- Chaque candidat sera informé par courrier.

C. Validation d'inscription³ à la formation

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter :

- ✓ des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur. En 2018, ils s'élevaient à 170€.

³ L'admission est prononcée pour la rentrée de septembre 2019

III. Capacité d'accueil

Le quota régional d'étudiants de 1^{ère} année pour la région Centre-Val de Loire est fixé à 1166 étudiants dont 175 à l'I.F.S.I d'ORLEANS, sous réserve de l'Arrêté ministériel de publication des quotas.

33% du quota régional sont réservés aux candidats issus de la formation professionnelle continue :

- ✓ Personnes AS/AP, 3 ans d'expérience professionnelle ;
- ✓ Personnes en reconversion avec 3 ans d'expérience professionnelle (bachelier ou non bachelier) ;
- ✓ Personnes titulaires de l'attestation du jury de présélection ARS (2017/2018)

Les reports des années antérieures (jusqu'à 3 ans) sont inclus dans le quota.

Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit pour :

- ◆ congé de maternité,
- ◆ rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- ◆ rejet de demande de congé de formation,
- ◆ rejet de demande de mise en disponibilité,
- ◆ garde d'un enfant de moins de 4 ans,

De façon exceptionnelle :

- ◆ sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis. La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

IV. Financement et rémunération pendant la formation en soins infirmiers

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'Etat a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux conseils régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire prend en charge, sur son budget, le fonctionnement de l'I.F.S.I. Il gère également l'attribution et le règlement des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-dessous, à titre d'informations, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat, et **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

FINANCEMENT DU COUT DES FORMATIONS ET REMUNERATION PENDANT LES FORMATIONS

Coût pédagogique de la formation en soins infirmiers : 7000 euros l'année scolaire 2019-2020).

Le financement des formations et/ou la rémunération pendant les formations peuvent, éventuellement selon la situation individuelle du candidat, lui être accordés par :

- ⇒ le Conseil Régional : cf. Conditions de prise en charge du financement des formations du Conseil Régional Centre-Val de Loire ;
- ⇒ le Pôle Emploi :
 - ✓ Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation et la demande « d'attestation d'inscription à un stage de formation » (AIS) pour le demandeur d'emploi indemnisé doit être complétée et validée par le Pôle Emploi ;
- ⇒ l'Employeur (établissement public) :
 - ✓ Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup
- ⇒ l'Employeur et l'OPCA (établissement privé ou public) :
 - Attention : les conditions risquent de changer courant 2019**
 - ✓ Financement au titre du Congé Individuel de Formation (CIF : établissement privé) ou Congé de Formation Professionnelle (CFP : établissement public) : demande de dossier à faire auprès de l'OPCA (privé : Fongécif, Uniformation... ou public : ANFH) dont dépend l'employeur ; demande à faire à l'inscription aux épreuves de sélection ou lors de l'inscription sur Parcoursup et au minimum 4 mois (privé) ou 6 mois (public) avant le début des formations ;
 - ✓ Rémunération au titre du Congé Individuel de Formation (CIF : établissement privé) ou Congé de Formation Professionnelle (CFP : établissement public) : l'employeur rémunère le candidat en CDI et se fait rembourser par l'OPCA ou l'OPCA rémunère le candidat ayant eu un CDD.

LA BOURSE SANITAIRE ET SOCIALE

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour :

- ⇒ l'apprenant sans droit à rémunération ;
- ⇒ le bénéficiaire d'une rémunération Pôle Emploi ;
- ⇒ le bénéficiaire d'un congé parental et autre prestation versés par la CAF (se renseigner auprès de la CAF) ;
- ⇒ le bénéficiaire du RSA (se renseigner auprès de l'assistante sociale du Conseil Départemental et de la CAF).

ATTENTION :

- ↳ La bourse est calculée selon les revenus de la famille.
- ↳ En règle générale, il n'y a pas de possibilité d'octroi d'une bourse en cas de démission ou de disponibilité d'un établissement de santé public ou privé si ce dernier offre des possibilités d'emploi d'aide-soignant ou infirmier, ou en cas de prise en charge d'un organisme collecteur de fonds de formation ou de l'employeur.

La bourse sanitaire et sociale se compose de 8 échelons qui correspondent à un versement minimum de 1 009 Euros (échelon 0 bis) à un maximum de 5 551 € (échelon 7) pour l'année scolaire 2018-2019 (sous réserve de modifications régionales).

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur www.aress.regioncentre.fr

Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux

(hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi , lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none">- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi- en congé parental

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
Salariés du secteur sanitaire et social , y compris : <ul style="list-style-type: none">- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle- En congé sans solde- En congé parental- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)- En contrat à durée déterminée- En contrat d'apprentissage
Salariés hors secteur sanitaire et social , y compris : <ul style="list-style-type: none">- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle- En contrat d'apprentissage- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)- En congé sans solde- En congé parental

Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle ⁽¹⁾

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- En contrat à durée déterminée ⁽²⁾
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle ⁽¹⁾ : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins de 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

(1) La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

(2) La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valdeloire.fr)



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)

V. Conditions médicales d'entrée en formation

L'admission définitive des candidats est subordonnée à la **production obligatoire des documents suivants** :

- A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** (liste remise au candidat lors de l'inscription à la formation) attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, **au plus tard le jour de la première rentrée en stage**, d'un **certificat médical de vaccinations** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France :
 - **Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite à jour**
 - **Vaccination contre l'hépatite B à jour** (minimum 3 injections)
 - **Résultats de la prise de sang du dosage anticorps anti-HBS (post vaccination hépatite B).**
Si < 10, veuillez consulter votre médecin traitant.
 - **Date(s) du B.C.G.**
 - **Une IDR à la tuberculine datant de moins d'un an**
 - **Une radiographie pulmonaire datant de moins d'un an**

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B
EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE
AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.**

ATTENTION

Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 100 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

**Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes
mentionnées
à l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique**

Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement, les élèves mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 06 mars 2007 sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

VI. Entrée Passerelles Santé :

1) Public concerné

Peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, les personnes suivantes :

- Les candidats admis en formation au diplôme d'état d'infirmier à l'issue de la procédure nationale de préinscription (Parcoursup);
- Les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice d'une des professions visées au livre III de la 4^{ème} partie du code de santé publique ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes titulaires d'un diplôme de formation générale en sciences médicales, maïeutiques, odontologique ou pharmaceutiques.

La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants peut proposer une épreuve de vérification des connaissances et/ou des compétences.

2) Modalités d'octroi de dispenses de scolarité

Les candidats ci-dessus déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :

- La copie d'une pièce d'identité
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s)
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers

VII. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir avant la date de clôture des inscriptions.

⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

FORMATION INITIALE :

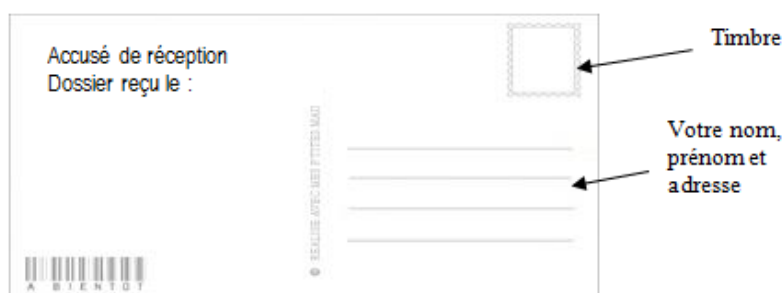
Le dossier sera transmis après admission par Parcoursup dans notre établissement.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (pages 5 – 6 – 7) :

- La fiche d'inscription ci-jointe **soigneusement complétée et signée.**
- La copie de la carte nationale d'identité en recto verso en cours de validité
ou La copie du passeport en cours de validité
ou La copie de la carte de séjour en cours de validité
- 1 photo d'identité récente avec le nom au verso
- Le paiement par chèque de 130€ à l'Ordre du Trésor Public
- La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)
Ou
- l'attestation du jury de présélection ARS (2017/2018) le cas échéant
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle (sous réserve de justifier d'au moins 4 821 heures à la date d'entrée en formation)
- La ou les attestations de formations continues
- 1 curriculum vitae
- 1 lettre de motivation
- 1 carte postale à votre nom et adresse, affranchie au tarif en vigueur qui vous sera renvoyée à réception du dossier. Attention, cet envoi atteste de la réception du dossier et non de sa conformité notamment concernant les pièces demandées.

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos **noms** et **adresse** dans la zone du destinataire.
- Les mentions « **accusé de réception** » et « **dossier reçu le** » dans la zone de correspondance.



⚠ Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Aucun dossier ne sera restitué.

Les frais d'inscription à l'entrée en formation en soins infirmiers ne seront en aucun cas remboursés.



**FICHE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ENTREE EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 2019
A RETOURNER : INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
89 Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS
AVANT LE 27 FEVRIER 2019 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI**

Catégorie d'inscription :

- Aide-soignant / Auxiliaire de Puériculture
 Personnes en reconversion

- Personnes titulaires de l'attestation du jury
de présélection ARS (2017/2018)

Nom d'usage : Prénoms :

Nom de famille (nom de naissance) :

Date de naissance :

Lieu de naissance (avec N° département) :

Sexe : Féminin - Masculin

Nationalité :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : (fixe + portable)

Adresse mail :

N° Sécurité Sociale, et caisse d'affiliation :

Situation de famille : Vie maritale Pacsé Marié

Divorcé/séparé Veuf Célibataire

Nombre d'enfants à charge :

Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone (fixe + portable) :

Lien de parenté :

Pour les candidats mineurs :

Renseignements concernant le père :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Profession :

Renseignements concernant la mère :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Profession :

Diplômes Obtenus : (année d'obtention à préciser)

.....
.....

N° INE pour les bacheliers (n° se trouvant sur le relevé de notes du baccalauréat) :

Niveau d'étude acquis :

.....
.....

Etes-vous titulaire de l'AFGSU Niveau 2 ? Oui Non

(Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)

Si oui, date d'obtention :

Situation actuelle :

Emploi actuel :

Lieu :

Depuis le :

CDD CDI Titulaire Intérim CAE

Autre :

Avez-vous démissionné du secteur sanitaire depuis moins de 2 ans ? Oui Non

(L'abandon de poste et la rupture conventionnelle ne sont pas considérés comme une démission)

En congé parental :

Depuis le :

En disponibilité :

Depuis le :

Inscrit(e) comme demandeur d'emploi au Pôle emploi :

Depuis le :

Numéro d'identifiant :

Lieu d'inscription au Pôle emploi :

En préparation aux épreuves d'entrée en formation en soins infirmiers.....

Ferez-vous une demande de Congé Individuel de Formation ? OUI :

NON :

Demanderez-vous une bourse ? :

OUI :

NON :

Les données administratives seront utilisées dans le cadre d'enquêtes régionales conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée. En cas de refus de votre part, le signaler au secrétariat lors du dépôt de votre dossier.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et avoir pris connaissance des informations figurant sur le dossier.

A , le

SIGNATURE DU CANDIDAT et SIGNATURE DES PARENTS POUR LE CANDIDAT MINEUR



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation En Soins Infirmiers

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM D'USAGE : _____ NOM DE FAMILLE : _____

Prénom : _____

Autorise l'IFPM :
à la communication de mes résultats par internet

OUI

NON

A

LE

SIGNATURE

✂ -----

PARTIE RESERVEE A L'IFSI D'ORLEANS

DOSSIER COMPLET

Inscription à l'épreuve écrite du 27 Mars 2019

DOSSIER INCOMPLET

Documents et renseignements à retourner avant le 27 Février 2019. Passé cette date, le dossier sera refusé.

MOYENS D'ACCES ET TRANSPORTS

L'I.F.P.M est dispensée sur deux sites :

- 89 Faubourg Saint Jean - 45000 ORLEANS
- Avenue Diderot - 45100 ORLEANS

SE RENDRE A L'IFPM ORLEANS



Ligne 2 :

LA CHAPELLE SAINT-MESMIN Les Forges/Gustave Eiffel
SAINT-JEAN DE BRAYE Sainte-Marie

Ligne 3 :

SARAN Champ Rouge
ORMES Gourville
ORLEANS Belneuf

Arrêt : POUPONNIERE

Visualiser sur Internet :

Le plan :

[Google Maps](#)

Les itinéraires de bus :

<http://www.reseau-tao.fr/>

ORLEANS LA SOURCE

Tramway

Ligne A

Arrêt : LES CHEQUES POSTAUX



REPAS

Les selfs sur les sites du CHR d'Orléans accueillent les étudiants de l'I.F.S.I. le midi.
Les étudiants ont également accès aux restaurants et cafétérias de l'université d'Orléans.

LOGEMENTS

L'I. F. P. M. d'Orléans ne dispose pas d'internat.

Des annonces proposées par des particuliers peuvent également être consultées à l'I.F.P.M.